



Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Budget 2022

Conseil Communautaire du 24 novembre 2021

Table des matières

1	Le contexte économique et financier	3
2	Les orientations budgétaires 2022.....	4
2.1	Le budget principal.....	4
2.1.1	Les recettes réelles de fonctionnement	4
2.1.2	Les dépenses de fonctionnement	8
2.1.3	La section d'investissement	10
2.2	Les indicateurs financiers	11
2.3	La gestion de la dette.....	11
2.4	Le budget annexe ZAE	12
3	Les Ressources Humaines	13
4	Le plan pluriannuel 2022-2026.....	15
	Lexique	18

1 Le contexte économique et financier

Les collectivités locales avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement dans le cadre du DSIL, etc.), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

De fait, peu de dispositifs concernent directement le bloc communal dans le cadre du PLF de 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution,

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021.

Assez classiquement, le PLF prévoit de mobiliser deux variables pour financer ce gage : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), chacune abondant de 25 M€ ce besoin de financement. A noter, qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées.

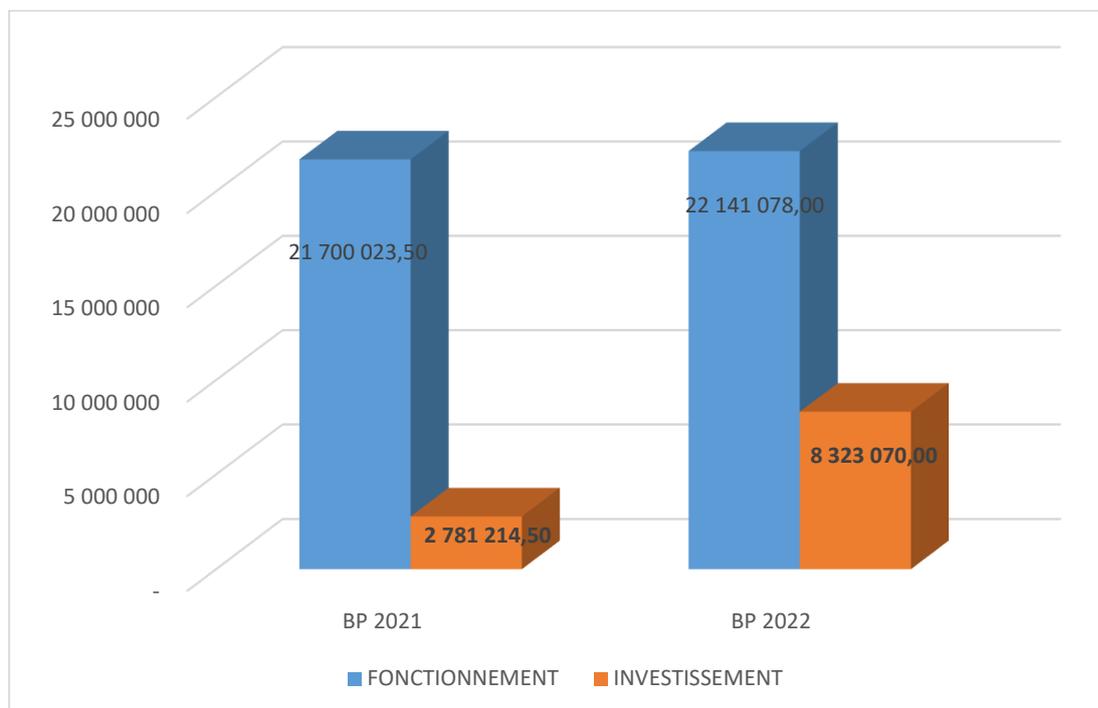
Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Côté fiscalité, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours.

2 Les orientations budgétaires 2022

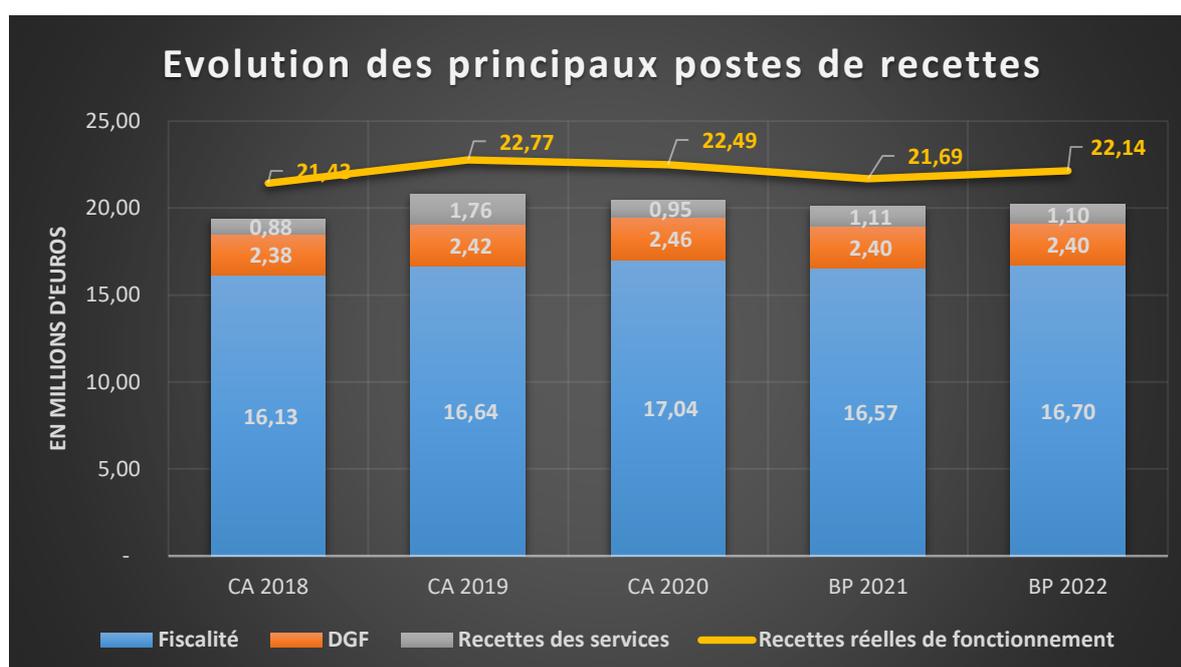
2.1 Le budget principal

Le projet de budget principal 2022 s'élève à 30,46 M€ contre 24,48 M€ en 2021.



2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +2,1 % (Comparatif BP 2022 / BP 2021).



➤ Les recettes fiscales (ménages, entreprises)

Les prévisions des recettes fiscales 2022 reposent sur :

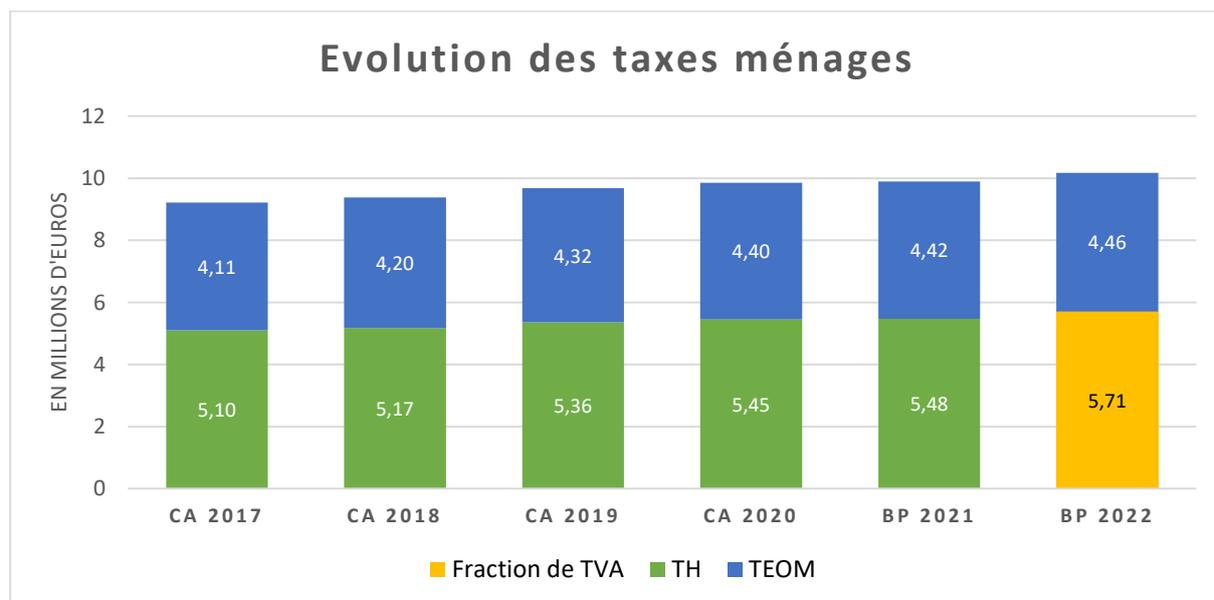
- **Aucune augmentation de taux ;**
- Une stabilité des valeurs locatives ;
- Une fraction de TVA avec une revalorisation de 2%.

Les recettes fiscales 2022 s'établissent à 16 566 k€, soit + 0,8 % de BP à BP.

La fiscalité intercommunale repose sur :

- Des impositions dites « ménages », avec les taxes foncières et la TEOM ;
- Une fraction de TVA suite à la suppression de la TH ;
- Des impositions dites « entreprises », avec la CFE, la CVAE, la TASCOM et l'IFER.

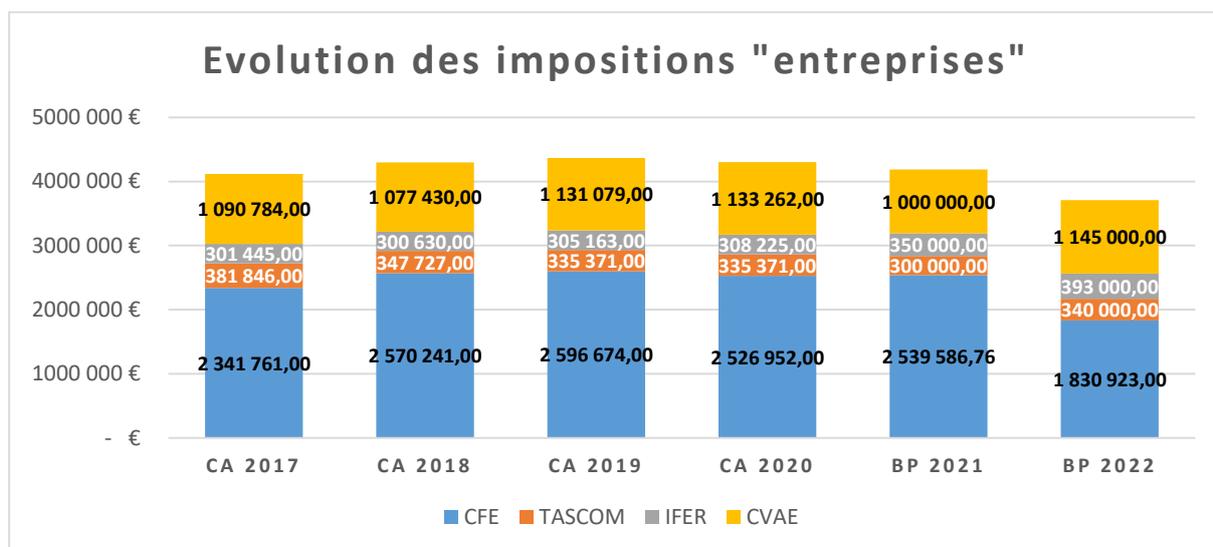
• *Les taxes ménages*



Aucune évolution de taux n'a été prise en compte pour l'élaboration du BP 2022 :

Impôts ménages	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur le bâti	3,57%	3,57%
Taxe foncière sur le non bâti	7,96%	7,96%
TEOM	14,50%	14,50%

- **Les impôts « entreprises »**



Les impôts « entreprises » sont les suivants :

- La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Pour rappel, la réforme de la fiscalité a engendré la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels. L'Etat verse une compensation égale chaque année à la perte de base ;
- Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la **taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)** ;
- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est due par l'entreprise qui réalise un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- **L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.** L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Pour la CC du Pays de Mormal, cette imposition concerne :
 - les éoliennes terrestres ;
 - la production d'électricité photovoltaïque ;
 - les transformateurs électriques ;
 - les stations radioélectriques ;
 - les stations de compression de gaz ;
 - les canalisations de gaz ;
 - les produits chimiques.

Le seul taux d'imposition sur lequel la CC du Pays de Mormal peut influencer est la CFE. Le taux reste identique pour 2022.

Impôt	Taux 2021	Taux 2022
CFE	29,39%	29,39%

Par ailleurs, la CC du Pays de Mormal perçoit la taxe de séjour qu'elle reverse à l'EPIC OT du Pays de Mormal et la taxe GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le produit proposé s'élève à 435 860 €.

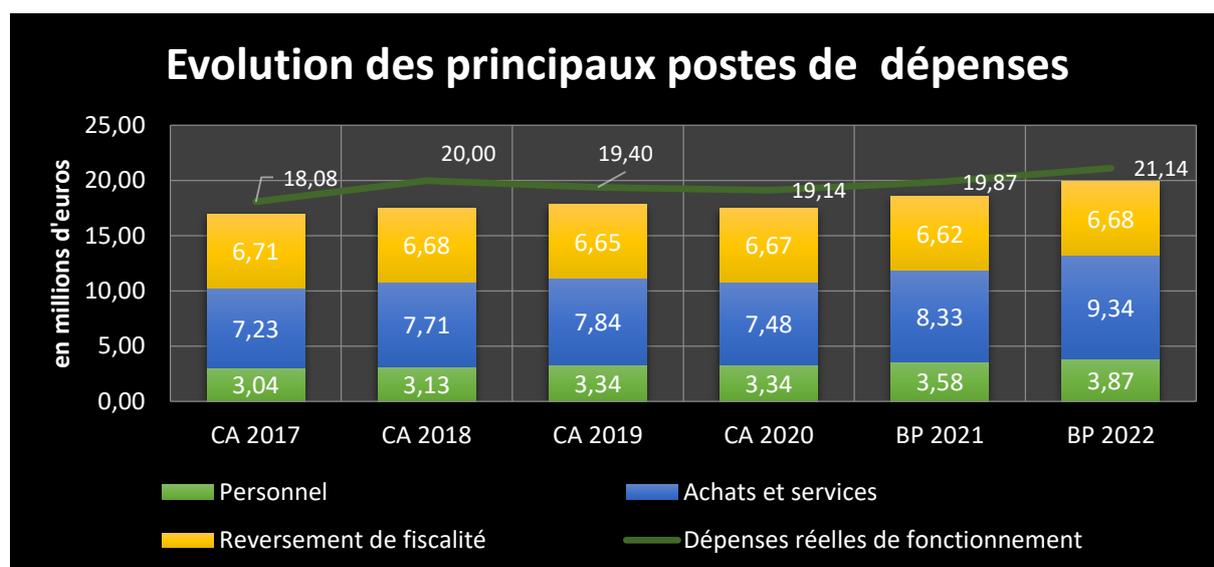
Comme indiqué précédemment, dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la base d'imposition de TFPB et CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduit à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. La compensation versée par l'Etat est comptabilisée au chapitre 74. Le total de ces compensations est estimé à 603 k€.

➤ **Les participations et autres recettes de fonctionnement**

Les participations attendues de financeurs sur des opérations de fonctionnement sont prévues en 2022 à hauteur de 809 k€. Cette estimation est issue des services de la collectivité qui ont travaillé au cours du mois d'octobre 2021 pour définir les premières orientations budgétaires 2022. Les autres recettes d'exploitation comprennent :

- Les produits des services et du domaine ;
- Les revenus des immeubles (location cellules ZA de la Vallée de l'Aunelle) ;
- Les produits financiers (fonds de soutien créé par l'Etat pour aider les établissements ayant contracté des emprunts à risque).

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement



➤ Les dépenses de personnel

Le poste « charges de personnel » connaît une évolution significative (+8,1%). La variation de ces dépenses concerne principalement :

- L'effet du GVT (Glissement Vieillesse et technicité) ;
- L'inscription de crédits sur une année pleine suite au recrutement en cours d'année 2021 de :
 - Une responsable de la commande publique ;
 - Une instructrice au sein du service ADS (le coût de cette personne n'a pas été répercuté aux communes) ;
 - 2 personnes dans le cadre du projet « Petites villes de demain » (ces postes sont financés partiellement).

➤ Les charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente 44 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses de 9,34 M€ en 2022 (8,33 M€ au BP 2021) augmente de 12,12 % de BP à BP. Les éléments qui justifient cette augmentation sont principalement les dépenses liées aux déchets. En effet, la hausse du marché de tri depuis 2021, cumulée avec des tarifs du SMIAA en augmentation (dont TGAP) et des tonnages qui augmentent chaque année (principalement les encombrants et déchets verts) font bondir les dépenses prévisionnelles.

➤ **Les reversements de fiscalité**

Ce poste de dépenses important (6,67 M€ en 2022) représente 34% des dépenses réelles de fonctionnement et évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la CCPM.

Ce chapitre comprend les attributions de compensation versées aux communes et le FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources).

Il est important de rappeler qu'une ponction est effectuée sur l'attribution de compensation dans la cadre du service commun ADS (Autorisations Droit du Sol).

➤ **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations ou les indemnités des élus. Le chapitre comprend également les participations de la CC du Pays de Mormal dans le cadre des opérations suivantes :

- Vélos électriques ;
- Récupérateurs d'eau de pluie ;
- BAFA.

Ce chapitre est en augmentation avec l'inscription de crédits pour une contribution annuelle de fonctionnement versée à VNF suite à la réouverture de le Sambre pour la somme de 85 777 €.

2.1.3 La section d'investissement

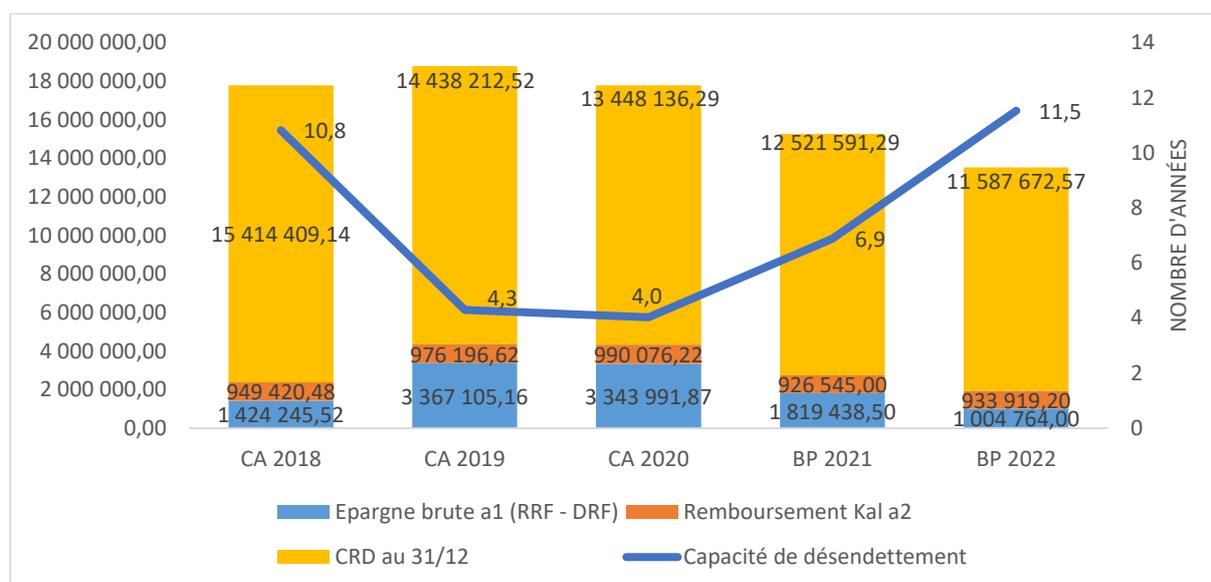
Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Les subventions : des subventions liées au tourisme ont été notifiées avec des enveloppes du Département de 500 k€ pour la halte nautique de Landrecies et de 51 k€ pour le réseau point nœud. Des subventions de l'Etat sont à percevoir (DETR et DSIL) pour l'éclairage public à hauteur de 637 k€, ainsi que pour les déchetteries de Poix du Nord et Landrecies pour respectivement 95,6 et 75,7 k€
- Le FCTVA ;
- L'emprunt : dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de tout le territoire, la communauté de communes du pays de Mormal va contracter avec la Banque des Territoires pour obtenir une avance remboursable au taux de 0,25%. Le principe de ce dispositif est de corréliser le remboursement du prêt aux économies d'énergie réalisées.
- L'autofinancement.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux projets proposés au BP 2022 :

- L'éclairage public : des travaux de rénovation sont prévus 3 500 k€ ;
- La restauration des cours d'eau dans le cadre de la GEMAPI pour 935 k€ ;
- Les fonds de concours versés aux communes pour 750 k€ ;
- La rénovation des déchetteries de Poix du Nord et Landrecies pour 801 k€ ;
- Le réseau Points nœuds Avesnois pour 168 k€
- Le renforcement du réseau de recharge pour véhicules électriques pour 72 k€ (financement du Département à hauteur de 32,5 k€)
- Le financement des études pour les zones d'activités à hauteur de 260 k€

2.2 Les indicateurs financiers

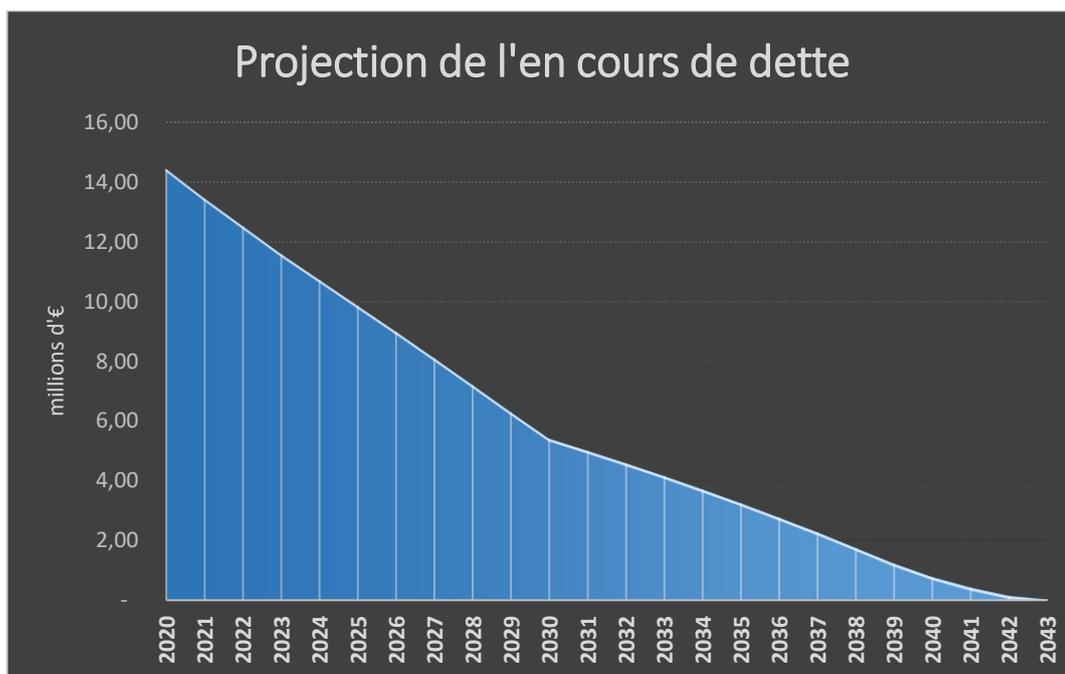


Les ratios financiers nous indiquent que la capacité de désendettement de la CCPM s'élèvera à 11,5 années en 2022.

2.3 La gestion de la dette

➤ Stock de dette :

	1er janvier 2021	1er janvier 2022
En cours de dette	13 448 136,29 €	12 521 591,77 €
Nombre d'emprunts	8	8
Amortissement annuel	926 544,52 €	933 919,20 €
Dette par habitant	274 €	255 €



L'en cours de dette ne présente pas de risque. Les emprunts sont tous à taux fixe.

2.4 Le budget annexe ZAE

Il existe actuellement un budget annexe ZA de Wagnies le Grand. Dans la cadre des différents projets d'aménagement de zones d'activités, nous allons créer les budgets annexes suivants :

- ZA des Verts Pâturages à Maroilles ;
- ZA d'Happegarbes à Landrecies ;
- ZA de La Longueville.

La CC du pays de Mormal a l'obligation de constituer un budget annexe pour gérer ces opérations d'aménagement. En effet, Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

Il a été décidé de de créer un budget annexe par opération. Les crédits alloués pour les opérations d'aménagement s'élèvent à 260 k€.

3 Les Ressources Humaines

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

La CCPM emploie 73 agents sur postes permanents et 11 agents sur postes non permanents, soit un total de 84 agents

51% d'hommes et 49% de femmes

62% de titulaires et 38% de contractuels

80% travaillent à temps complet, 18% à temps non complet, 2% à temps partiel

Par catégorie :

- Catégorie A : 18 % (67% d'hommes et 33% de femmes)
- Catégorie B : 31% (54% d'hommes et 46% de femmes)
- Catégorie C : 51% (47% d'hommes et 53% de femmes)

Par filière :

- Administrative : 43% des effectifs (31% d'hommes et 69% de femmes)
- Technique : 32.1% des effectifs (70% d'hommes et 30% de femmes)
- Culturelle : 21.4% des effectifs (61% des hommes et 39% de femmes)
- Animation : 2.3% des effectifs (100% des hommes et 0% des femmes)
- Médico-sociale : 1.2% (0% des hommes et 100% des femmes)

L'âge moyen d'un agent est de 42 ans. L'âge moyen des hommes est de 41 ans et celui des femmes 44 ans.

Par grade :

Cadre d'emploi	Part en % de l'effectif total
Adjoint administratif (C)	19.04 %
Adjoint technique (C)	26.19 %
Agent de maîtrise (C)	3.57 %
Adjoint d'animation (C)	1,19 %
Adjoint du patrimoine (C)	1,19 %
Rédacteur (B)	9.52 %
Assistant de conservation (B)	1,19 %
Assistant d'enseignement artistique (B)	20.23 %
Animateur (B)	1,19 %
Attaché (A)	14.28 %
Ingénieur (A)	2,38 %
Educateur de jeunes enfants (A)	1,19 %

La CCPM emploie également :

- Environ 240 animateurs en Contrat d'engagement éducatif (CEE) durant les ALSH et 32 durant les séjours adolescents
- 2 contractuels à la brigade vélo durant les 2 mois d'été
- 1 contractuel durant le mois de juillet pour l'entretien des ALSH de Maroilles

- 1 apprenti
- 2 volontaires en service civique

STRUCTURE PREVISIONNELLE DE LA MASSE SALARIALE 2022

Masse salariale prévisionnelle 2022 = 3 490 059 €

Traitement titulaires	1 272 305 €
Traitement contractuels - dont 269 280 € de CEE (Alsh et séjours)	651 546 €
Charges patronales tous statuts	964 621 €
NBI+SFT+IR	44 000 €
Régime indemnitaire	405 351 €
Action sociale : Titres restaurants + tickets cadeaux + Plurelya	152 236 €

Durée effective de travail :

- Titulaires : 1 611.30 h / semaine x 47 = 75 740.5 h
- Contractuels (hors CEE) : 860 h / semaine x 47 = 40 420 h

Soit un total de 116 160.30 h

Evolution prévisionnelle des effectifs :

Remplacement 2 agents envisageant de faire valoir leurs droits à la retraite.

Recrutement 1 chef de projet Petites villes de demain et 1 agent chargé du service commun « commande publique »

4 Le plan pluriannuel 2022-2026

Cette prospective a été réalisée avec les paramètres suivants :

- Un CA 2021 estimé ;
- Dépenses de personnel : + 2% par an à partir de 2023 ;
- Charges générales : + 2% par an ;
- Une dynamique de TVA de + 2% par an ;
- Une revalorisation des bases de 1,5% par an à partir de 2023 ;
- Des recettes de fonctionnement très prudentes pour 2022.

Pour la section d'investissement :

- Intégration de l'avance intracting au taux de 0,25% (nouveaux emprunts) ;
- Projets inscrits au PPI 2022-2026 :
 - Les ZA ont été inscrites avec un financement de 80% via le PACTE SAT ;
 - Les travaux dans le cadre de la GEMAPI sont inscrits avec un financement de 60% via l'Agence de l'Eau.

Plan pluriannuel de fonctionnement

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	21 563 633	21 673 057	22 078 426	22 308 410	22 543 103	22 781 532
<i>dont DGF (R741)</i>	2 456 197	2 456 197	2 456 197	2 456 197	2 456 197	2 456 197
<i>dont fiscalité directe</i>	5 245 869	5 236 912	5 275 085	5 320 227	5 366 047	5 412 554
DÉPENSES DE GESTION	19 542 234	20 800 750	21 014 962	21 234 458	21 459 345	21 689 730
<i>dont charges générales (D011)</i>	8 443 681	9 343 347	9 480 214	9 620 818	9 765 235	9 913 540
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	3 629 483	3 867 269	3 944 614	4 023 506	4 103 976	4 186 056
ÉPARGNE DE GESTION	2 021 399	872 307	1 063 464	1 073 952	1 083 758	1 091 802
<i>Frais financiers</i>	337 644	315 556	300 052	287 488	268 059	248 680
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 951 777	1 004 773	1 211 434	1 234 486	1 263 721	1 291 144
<i>Amortissement capital de la dette</i>	926 544	933 919	1 089 191	1 284 081	1 297 898	1 312 193
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	1 025 233	70 854	122 243	-49 595	-34 177	-21 049
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	4 414 500	9 844 550	11 910 074	5 150 000	2 100 000	1 750 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	1 610 000	2 304 356	4 630 939	4 245 075	3 561 356	347 636
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	2 720 906	2 226 431	0	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	10 221 958	8 442 691	3 694 257	-1 236 204	-2 190 724	-763 545
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	8 442 691	3 694 257	-1 236 204	-2 190 724	-763 545	-2 186 958
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	12 521 592	14 308 579	15 445 819	14 161 738	12 863 840	11 551 647

Plan pluriannuel d'investissement

Libellé	Montant opération	Réalisé	CP	CP	CP	CP	CP	Recettes			Solde Recettes - Dépenses	
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	perçues	à percevoir	espérées		Commentaires
ZA Maroilles	2 363 200,00 €	55 300 €	67 000 €	1 240 900 €	1 000 000 €	- €	- €			1 890 560 €	Pacte SAT	472 640 €
ZA Landrecies	1 202 300,00 €	17 300 €	285 000 €	900 000 €	- €	- €	- €			961 840 €	Pacte SAT	240 460 €
Zone d'activité Wagnies	856 000,00 €	12 000 €	600 000 €	244 000 €	- €	- €	- €			684 800 €	Pacte SAT	171 200 €
Zone d'activité Rev 3 (La Longueville)	4 743 400,00 €	3 500 €	603 400 €	2 136 500 €	2 000 000 €	- €	- €			3 794 720 €	Pacte SAT	948 680 €
Déchetterie de Poix du Nord	620 000,00 €	6 240 €	613 760 €	- €	- €	- €	- €			95 646 €	DSIL 2021	524 354 €
Eclairage Public	7 000 000,00 €		3 500 000 €	3 500 000 €	- €	- €	- €	120 503 €	636 994 €		DETR, DSIL	6 242 503 €
GEMAPI	4 535 000,00 €		935 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €		2 721 000 €		AEAP	1 814 000 €
Halte Nautique	1 600 000,00 €	61 326 €	1 000 000 €	538 674 €	- €	- €	- €		500 000 €	461 000 €	Département, Région, LEADER	639 000 €
Bureau d'Information Touristique (Réhabilitation du Moulin de Maroilles)	1 650 000,00 €	180 023 €	270 000 €	1 199 977 €	- €	- €	- €	105 000 €	245 000 €	491 000 €	Département, autres	809 000 €
Déchetterie de Landrecies	181 000,00 €		181 000 €	- €	- €	- €	- €		67 718 €		DETR	113 282 €
Fonds de concours	800 000,00 €		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	- €					800 000 €
Fonds de concours à rayonnement intercommunal	1 000 000,00 €		300 000 €	300 000 €	300 000 €	100 000 €	- €					1 000 000 €
Fonds Erosion	1 000 000,00 €		250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	- €					1 000 000 €
Fonds friches industrielles	500 000,00 €		- €	- €	- €	150 000 €	350 000 €					500 000 €
Total affectation & échéancier	28 050 900,00 €	335 689 €	8 805 160 €	11 410 051 €	4 650 000 €	1 600 000 €	1 250 000 €	225 503 €	4 266 358 €	8 283 920 €		15 275 119 €

La structure simplifiée du budget

Acte annuel, le budget voté par le Conseil Communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; Il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie). Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté : les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services, les dotations de l'État, les impôts, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

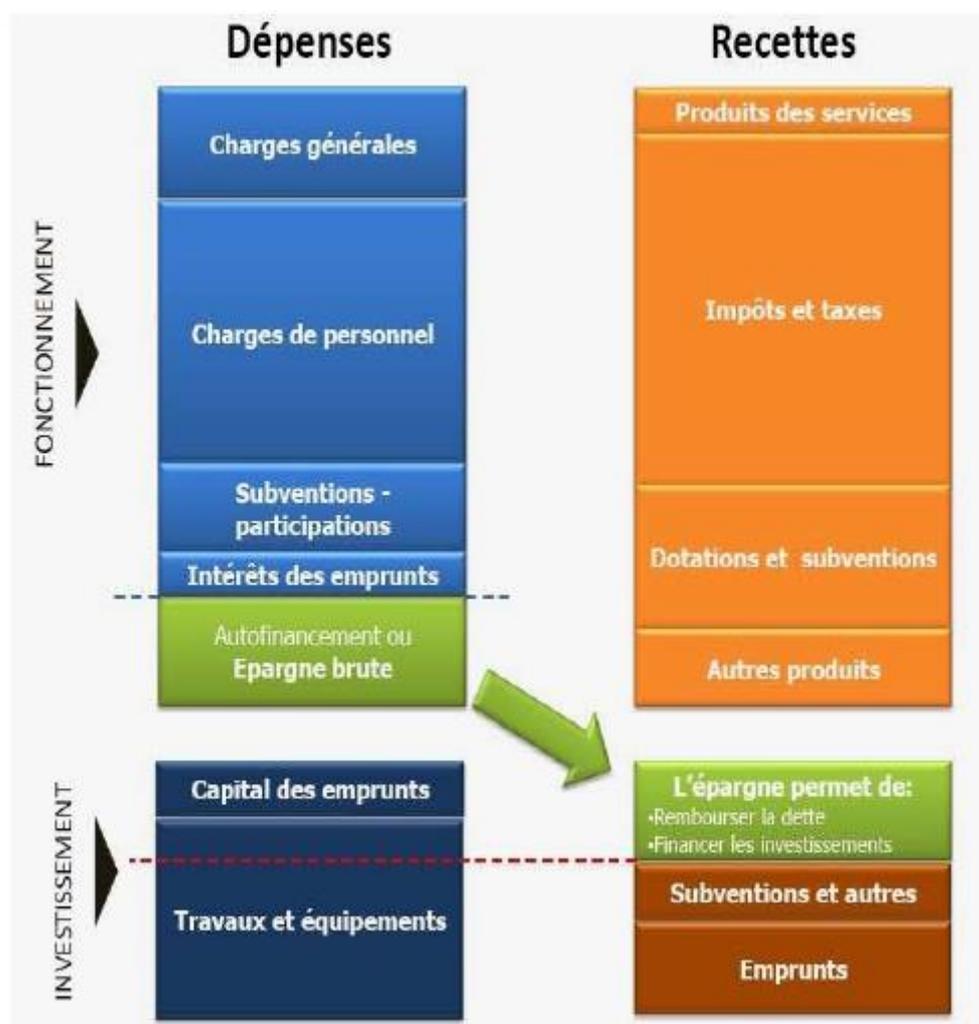
Quelques termes financiers

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Écritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

La constitution de l'épargne et le financement de l'investissement



L'EPARGNE BRUTE est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'EPARGNE NETTE est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.